

Province de Québec  
Circonscription de Richelieu  
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 21 mars 2022 à 20 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Serge Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin  
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu  
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent  
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel  
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg  
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs  
M. Patrick Péloquin, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes  
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le directeur du Service des communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2022-03-163

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis en apportant les modifications suivantes :

- En retirant le sujet 4.7 « Engagement de la Ville de Sorel-Tracy à participer au Programme de supplément au loyer (PSL) – L'Héberge du Grand Héron »;
- En ajoutant le sujet 8.1 « Approbation des recommandations contenues au procès-verbal du comité de circulation du 9 mars 2022 »;
- En ajoutant le sujet 8.2 « Commandite à l'École secondaire Bernard-Gariépy – galas reconnaissance 2022 »;
- En ajoutant le sujet 8.3 « Assistances financières – École de boxe olympique de Sorel inc. »;
- En ajoutant le sujet 8.4 « Commandite au Club de patinage Artistique Sorel-Tracy – Revue sur glace 2022 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-164

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la dernière séance a été distribué aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le greffier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 et que ce procès-verbal soit accepté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-165

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 16 mars 2022,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 5 au 16 mars 2022 totalisant 817 202,68 \$ et apparaissant à la liste en date du 16 mars 2022 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-166

Dépôt du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations pour le mois de janvier 2022

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que le conseil reçoive copie du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations de la Ville de Sorel-Tracy pour le mois de janvier 2022, tel que soumis par Mme Laurianne Daneau, technicienne en administration au Service des finances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-167

Octroi de contrat - acquisition d'une camionnette avec cabine double

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 15 mars 2022 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour l'acquisition d'une camionnette avec cabine double pour les besoins du Service des travaux publics,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le contrat pour l'achat d'une camionnette neuve avec cabine double soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Garage P. Venne inc., pour la somme de 58 493,53 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202201-06, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE le conseil autorise la division de l'approvisionnement à effectuer une demande de prix pour l'acquisition d'un châssis à cabine quad avec benne basculante (lot #2),

QUE cette dépense soit financée conformément à la résolution n° 2021-07-423 « Autorisation de financement - projets d'investissement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2022 » adoptée par le conseil, lors de la séance extraordinaire du 5 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-168

Octroi de contrat - travaux de réfection mineure de trottoirs pour l'année 2022

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 14 mars 2022 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, concernant l'analyse de soumission pour les travaux de réfection mineure de trottoirs pour l'année 2022 dans diverses rues de la ville,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 148 346,49 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs pour l'année 2022 soit accordé au seul soumissionnaire conforme, soit Danis Construction inc., pour la somme de 204 931,44 \$, toutes taxes comprises,

QUE le coût final du contrat pourra varier selon les quantités réellement exécutées ou fournies, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cet effet,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202202-35, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même la tarification imposée en vertu du Règlement n° 2498 « Concernant l'imposition des taxes, compensations, tarifications et cotisations municipales pour l'année 2022 » pour la réfection du réseau routier local, pour un montant de 187 130 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-169

Octroi de contrat - travaux de réfection majeure de trottoirs pour l'année 2022

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 15 mars 2022 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux de réfection majeure de trottoirs pour l'année 2022 dans diverses rues de la ville,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 200 085,24 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de réfection majeure de trottoirs pour l'année 2022 soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Danis Construction inc., pour la somme de 272 283,80 \$, toutes taxes comprises,

QUE le coût final du contrat pourra varier selon les quantités réellement exécutées ou fournies, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cet effet,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202202-34, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même la tarification imposée en vertu du Règlement n° 2498 « Concernant l'imposition des taxes, compensations, tarifications et cotisations municipales pour l'année 2022 » pour la réfection du réseau routier local, pour un montant de 248 632 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-170

Paiement des quotes-parts 2022 de la Ville de Sorel-Tracy à la MRC de Pierre-De Saurel

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise le paiement des quotes-parts 2022 à la MRC de Pierre-De Saurel, totalisant 6 290 460 \$, réparties comme suit :

- |   |               |
|---|---------------|
| - Gestion générale de la MRC :              | 878 107 \$;   |
| - Entretien du réseau de fibres optiques :  | 27 200 \$;    |
| - Transport adapté et collectif rural :     | 253 108 \$;   |
| - Transport interrégional :                 | 1 113 910 \$; |
| - Développement économique et touristique : | 305 001 \$;   |
| - Politique culturelle :                    | 26 011 \$;    |
| - Taxibus :                                 | 206 570 \$;   |
| - Société historique Pierre-De Saurel :     | 72 003 \$;    |
- Un montant de 3 408 550 \$ pour la gestion des matières résiduelles et de l'écocentre régional et un montant de 60 \$, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et, de 35 \$, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre, facturé pour chaque bac supplémentaire destiné à la collecte des matières résiduelles par unité d'occupation,

QUE ces dépenses soient financées à même les activités financières pour un montant de 5 502 925 \$ et par l'excédent accumulé non affecté pour un montant de 787 535 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-171

Versement d'une subvention à la Maison de la musique de Sorel-Tracy pour l'année 2022

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière datée du 27 janvier 2022 et transmise par Mme Rachel Doyon, directrice générale de la Maison de la musique de Sorel-Tracy, visant le maintien de la mission de la Maison de la musique de Sorel-Tracy et le développement de ses activités,

CONSIDÉRANT que la Maison de la musique de Sorel-Tracy est un organisme accrédité et reconnu par le Service des loisirs, qu'il contribue au rayonnement culturel de la ville de Sorel-Tracy et qu'il offre une gamme d'activités et de cours à l'ensemble de la population,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise le versement d'une somme de 10 000 \$ à la Maison de la musique de Sorel-Tracy, à titre de subvention pour l'année 2022,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-172

Renouvellement de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières - Groupe D'Entraide L'Arrêt-Court, Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que le Groupe D'Entraide L'Arrêt-Court, Sorel-Tracy a soumis à la Commission municipale du Québec un renouvellement de la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée pour l'immeuble du 117, rue George à Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Commission doit consulter la municipalité locale pour connaître son opinion à cet égard,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commission municipale du Québec de s'assurer que cet immeuble et les organismes en question peuvent bénéficier d'une exemption de taxes foncières,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec,

QUE la Ville de Sorel-Tracy soit présente advenant la tenue d'une audience.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-173

Nomination au poste contractuel de chef de division — bibliothèques au Service des loisirs

CONSIDÉRANT que le poste de chef de division – bibliothèques au Service des loisirs est devenu temporairement vacant,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 15 mars 2022 soumis à ce sujet par Mme Annik Desbiens, directrice par intérim du Service des ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise la nomination de M. Pierre Plante au poste contractuel de chef de division – bibliothèques au Service des loisirs, rétroactivement au 8 mars 2022, et ce, pendant l'absence de la titulaire dudit poste,

QUE le conseil autorise la directrice par intérim du Service des ressources humaines, Mme Annik Desbiens, à signer le contrat de travail à durée déterminée à intervenir entre M. Pierre Plante et la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-174

Rapport du greffier au conseil - formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le greffier, M. René Chevalier, fait rapport au conseil que :

- M. Serge Péloquin, maire
- M. Olivier Picard, conseiller du district n°1
- M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n°3
- M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n°4
- M. Stéphane Béland, conseiller du district n°5
- M. Benoît Guévremont, conseiller du district n°6
- M. Patrick Péloquin, conseiller du district n°7
- Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n°8

lui ont déclaré avoir participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale donnée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), organisme reconnu par la Commission municipale du Québec, dans les six mois du début de leur mandat après l'élection municipale du 7 novembre 2021.

2022-03-175

Libération des soldes inutilisés pour le financement des programmes triennaux d'immobilisations (PTI) antérieurs à l'année 2021

CONSIDÉRANT que certains projets prévus aux programmes triennaux d'immobilisations (PTI) antérieurs à l'année 2021 n'ont pas été réalisés ou que le coût de réalisation de certains projets a été inférieur au montant prévu et octroyé,

CONSIDÉRANT que les financements de ces projets avaient été autorisés,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, un solde total de 41 688,63 \$ est disponible,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 16 mars 2022 soumis à ce sujet par Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et trésorière, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil libère le solde non utilisé au montant total de 41 688,63 \$,

QUE de ce solde, un montant de 1 981,40 \$ soit versé à l'excédent accumulé affecté, un montant de 497,31\$ soit versé au fonds de roulement et qu'un montant de 39 209,62 \$ soit versé au solde de la taxe sur le réseau routier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-176

Libération des soldes inutilisés pour le financement du Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2021

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2020, adoptait la résolution n° 2020-11-576 afin d'autoriser le financement des projets d'investissement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2021,

CONSIDÉRANT que certains projets prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2021 n'ont pas été réalisés ou que le coût de réalisation de certains projets a été inférieur au montant prévu et octroyé,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, un solde total de 242 955,23 \$ est disponible,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 16 mars 2022 soumis à ce sujet par Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et trésorière, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil libère le solde non utilisé au montant total de 242 955,23 \$,

QUE de ce solde, un montant de 7 781,90 \$ soit versé à l'excédent accumulé affecté, un montant de 137 020,86 \$ soit versé au fonds d'administration, un montant de 23 937,48 \$ soit versé au fonds de roulement, un montant de 20 372,89 \$ soit versé à l'excédent accumulé non affecté et qu'un montant de 53 842,10 \$ soit versé au solde de la taxe sur le réseau routier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-177

Établissement du coût de location des espaces publics pour l'aménagement de terrasses pour la saison estivale 2022 et autorisation de signature des baux

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 15 mars 2022 soumis par M<sup>e</sup> Marie-Pascale Lessard, greffière adjointe, et les recommandations contenues audit rapport relativement à l'établissement du coût de location des espaces publics pour l'aménagement de terrasses lors de la saison estivale 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil fixe le coût de location des espaces publics pour l'aménagement de terrasses durant la saison estivale 2022 à 12,91 \$ le mètre carré, taxes non comprises,

QUE le greffier ou la greffière adjointe soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, les baux à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et les propriétaires ou leur représentant autorisé d'une entreprise désirant aménager une terrasse dans l'emprise de la voie publique de la ville pour la saison estivale 2022,

QUE ces baux soient effectifs dès leur signature et jusqu'au 31 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-178

Autorisation de signature - acquisition du lot 2 934 340 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que le lot 2 934 340, propriété de l'Association coopérative du taxi Sorel-St-Joseph-Tracy, a fait l'objet de travaux d'aménagement par la Ville lors de travaux de génie sur la route Marie-Victorin à l'été 2021,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, la Ville souhaite faire l'acquisition de ce lot afin de régulariser son occupation par des infrastructures municipales,

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les représentants de la Ville et le propriétaire du lot,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Olivier Picard :

QUE le conseil autorise la Ville de Sorel-Tracy à faire l'acquisition du lot 2 934 340 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, au montant de 10 225 \$, taxes non comprises,

QUE le conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'acte d'acquisition à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et l'Association coopérative du taxi Sorel-St-Joseph-Tracy (Taxi coopératif),

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-179

Autorisation de signature - protocole d'entente avec la Société des parcs industriels Sorel-Tracy pour la gestion du parc industriel Ludger-Simard

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 17 février 2020, adoptait la résolution n° 2020-02-105 afin d'autoriser la prolongation d'un protocole d'entente intervenu entre la Ville et la Société de développement économique (SDE) de Sorel-Tracy, aujourd'hui connue comme étant la Société des parcs industriels Sorel-Tracy (SPIST), pour la gestion du parc industriel Ludger-Simard jusqu'au 31 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les parties ont continué d'appliquer ledit protocole comme s'il était toujours en vigueur,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, il y a lieu de confirmer son application pour l'année 2021 et voir parallèlement à en réviser son contenu,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Patrick Péloquin, que le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le protocole d'entente à intervenir entre la Société des parcs industriels Sorel-Tracy (SPIST) et la Ville de Sorel-Tracy, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-180

Autorisation de signature - protocole d'entente développement résidentiel L'Entre-Rive phase II

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que le conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy, 9413-7163 Québec inc. et Les Habitations M.L & Fils inc., dans le cadre du développement résidentiel « L'Entre-Rive » phase II, sur une partie des lots 3 468 307, 5 518 176 et 6 251 115 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-181

Autorisation de signature - convention de subvention pour le financement de projets d'habitation - L'Héberge du Grand Héron

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, la convention de subvention pour le financement de projets d'habitation à intervenir entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Sorel-Tracy et la Société d'habitation du Québec, dans le cadre du projet d'habitation L'Héberge du Grand Héron,

QUE le tout soit conditionnel à l'obtention des autorisations gouvernementales nécessaires et que la signature ministérielle soit apposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-182

Engagement de la Ville de Sorel-Tracy à reprendre le réseau d'aqueduc alimentant le projet résidentiel intégré du 125, rue Tétreau

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a autorisé la réalisation d'un projet résidentiel intégré au 125, rue Tétreau,

CONSIDÉRANT que les travaux relatifs à l'implantation d'un réseau d'aqueduc qui desservira ce projet seront réalisés par le promoteur conformément aux plans de génie civil soumis et approuvés par le Service de la planification et du développement urbain,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que le conseil confirme à 9422-6917 Québec inc. que la Ville de Sorel-Tracy s'engage auprès de cette dernière à reprendre le réseau d'aqueduc alimentant les résidences du projet intégré du 125, rue Tétreau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-183

Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement – chemin du Golf

CONSIDÉRANT que l'administration municipale de la Ville de Sorel-Tracy a pris connaissance et s'est engagée à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL),

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur les lettres d'annonce du ministre des Transports du Québec sont admissibles à une aide financière,

CONSIDÉRANT que les travaux admissibles pour ce programme ont été réalisés du 21 juin 2021 au 19 août 2021,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy transmettra au ministère des Transports du Québec les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-184

Programme Véloce III - Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif 2021-2022 - rapport de fin de travaux sur le chemin du Golf

CONSIDÉRANT que l'administration municipale de la Ville de Sorel-Tracy a pris connaissance et s'est engagée à respecter les modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III – Volet 2 - Amélioration des infrastructures de transport actif, pour l'année financière 2021-2022,

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Ville dans le cadre de ce programme afin de financer des travaux de construction de bandes cyclables sur le chemin du Golf,

CONSIDÉRANT que les travaux visés par la demande d'aide financière ont été réalisés et qu'il y a lieu, pour la Ville, de procéder à la demande de versement final de l'aide financière,

CONSIDÉRANT le rapport final des travaux exécutés daté du 16 mars 2022 et ses pièces jointes soumis à cet effet par M. Jean-Martin Proulx, chef de projet – environnement et génie, ainsi que la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil accepte le rapport final des travaux exécutés pour les travaux de construction de bandes cyclables sur le chemin du Golf, tel que présenté par M. Jean-Martin Proulx, chef de projet – environnement et génie, en date du 16 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-185

Programme d'aide financière pour l'entretien de la Route verte 2021-2022 – coûts d'intervention sur le réseau cyclable municipal

CONSIDÉRANT le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III – Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements, pour l'année financière 2021-2022,

CONSIDÉRANT que ce programme permet aux villes de récupérer 50 % des dépenses reliées aux coûts d'intervention sur le réseau cyclable la Route verte,

CONSIDÉRANT le rapport du 18 mars 2022 soumis à cet effet par M. Jean-Martin Proulx, chef de projet – environnement et génie, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Stéphane Béland, que le conseil accepte le rapport sur les coûts d'intervention effectuée par la Ville de Sorel-Tracy sur le réseau cyclable la Route verte, tel que soumis par M. David Gagné, ing., directeur du Service des travaux publics, en date du 18 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-186

Demandes de dérogations mineures et de plans d'implantation et d'intégration architecturale - 1242, rue des Berges

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures et de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété située au 1242, rue des Berges,

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures a pour but de réduire la marge avant du bâtiment principal à 11,49 m au lieu de 15 m ainsi que de permettre un empiètement de 4 m de l'accès au terrain, l'allée d'accès et l'aire de stationnement hors rue sur la façade principale du bâtiment principal au lieu de 3 m,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée comprenant un garage privé intégré dans le cadre d'un projet intégré qui comprendra 4 habitations au total,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 8 mars 2022 d'accepter conditionnellement ces demandes de dérogations mineures et de plans d'implantation et d'intégration architecturale,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 4 mars 2022 quant à la demande de dérogations mineures,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que les demandes de dérogations mineures et de plans d'implantation et d'intégration architecturale soient acceptées conditionnellement à ce qu'au moins 7 arbres soient plantés sur le terrain, dont 3 en cour avant, et que les arbres soient au moins de 3 essences différentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-187

Demandes de dérogations mineures et de plans d'implantation et d'intégration architecturale - 6500, avenue de la Plaza

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures et de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété située au 6500, avenue de la Plaza,

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures a pour but d'augmenter le nombre d'enseignes affichant le menu du service à l'auto d'un service de restauration à 3 au lieu de 1 et d'augmenter la superficie totale des enseignes affichant le menu du service à l'auto d'un service de restauration à 4,67 m<sup>2</sup> au lieu de 4,5 m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement des trois enseignes existantes du service à l'auto par trois nouvelles enseignes électroniques (1 enseigne de type prémenu ainsi que 2 enseignes de type menu) dans le cadre d'un programme visant le remplacement de l'ensemble des enseignes des services à l'auto des restaurants de la bannière à l'échelle nationale,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 8 mars 2022 d'accepter ces demandes de dérogations mineures et de plans d'implantation et d'intégration architecturale,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 4 mars 2022 quant à la demande de dérogations mineures,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que les demandes de dérogations mineures et de plans d'implantation et d'intégration architecturale soient acceptées telles que déposées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-188

Demande de modification de zonage - 196, rue du Collège

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée pour l'immeuble du 196, rue du Collège,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la réalisation d'un projet de développement composé d'un projet intégré comprenant 4 habitations multifamiliales de 32 logements, une habitation de type mixte de 36 logements et 10 habitations multifamiliales isolées et jumelées comprenant 6 logements,

CONSIDÉRANT qu'au total, le projet déposé devrait compter environ 224 logements, soit une densité brute approximative de 66 logements/hectare et qu'un terrain d'une superficie de 5 244,49 m<sup>2</sup>, adjacent à la rue du Collège, serait conservé pour l'usage du cimetière anglican existant,

CONSIDÉRANT que le terrain visé par cette demande est dans la zone P-03-774 et est actuellement sous couvert forestier,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'examen technique complet du projet soumis,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 février 2022 d'accepter à certaines conditions cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil approuve cette demande de modification de zonage aux conditions suivantes :

- que la superficie de plancher réservée aux usages de type commercial soit limitée à 460 m<sup>2</sup> et que ces usages soient autorisés que dans une portion du rez-de-chaussée d'une des habitations faisant partie du projet intégré;
- que seuls les usages de la sous-catégorie d'usages « Vente au détail de produits d'épicerie (541) » soient autorisés;
- que les bacs ou conteneurs pour les matières résiduelles soient entièrement entourés d'un écran architectural ou d'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 2 m;
- qu'un écran tampon d'une largeur d'au moins 10 m soit exigé le long de la ligne arrière, côté ouest du terrain, occupé par le projet intégré projeté;
- qu'un écran soit exigé le long de toute ligne de terrain qui coïncide avec un terrain occupé par une habitation comprenant 1 ou 2 logements;
- que ce secteur soit assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et que des critères relatifs à l'aménagement paysager soient notamment inclus;
- que des normes particulières concernant la plantation d'arbres soient établies afin d'augmenter le nombre minimal d'arbres à planter ou à conserver;
- que des mesures soient édictées afin de réduire l'impact des surfaces imperméables et des îlots de chaleur.

Le conseiller, M. Patrick Péroquin, demande le vote sur la proposition.

Mme Dominique Ouellet ainsi que MM. Stéphane Béland, Benoît Guèvremont, Martin Lajeunesse et Jocelyn Mondou votent pour la proposition, alors que Mme Sylvie Labelle et MM. Patrick Péroquin et Olivier Picard votent contre.

Adoptée à la majorité des conseillers présents

2022-03-189

Demande de modification de zonage - 12995 et 13105, chemin Saint-Roch - projet L'Entre-Rive phase II

CONSIDÉRANT une demande de modification de zonage pour l'immeuble du 12995 et 13105, chemin Saint-Roch ayant pour but d'autoriser, dans la zone H-01-213, les habitations unifamiliales jumelées,

CONSIDÉRANT que la zone H-01-213 permet actuellement uniquement les habitations unifamiliales isolées,

CONSIDÉRANT que la zone H-01-213 couvre une partie de la phase I en cours de réalisation, la phase II et la phase III du projet résidentiel « L'Entre-Rive »,

CONSIDÉRANT que la phase II, telle que proposée par les promoteurs, comprend des habitations unifamiliales isolées et jumelées,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'offrir une diversité de typologie résidentielle sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 8 mars 2022 d'accepter conditionnellement cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que cette demande de modification de zonage soit acceptée telle que déposée conditionnellement à ce que les habitations unifamiliales jumelées soient autorisées que pour les lots 41 à 50 et 55 à 65 du plan projet de lotissement soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-190

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 215, boulevard Fiset

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant l'installation d'une enseigne rattachée sur la façade d'un nouvel établissement commercial situé au 215, boulevard Fiset, et la modification de l'enseigne détachée collective,

CONSIDÉRANT que l'enseigne à plat sera constituée de lettrage en acrylique rétro éclairé de type « push through » et d'un boîtier d'aluminium,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que l'enseigne rattachée a la même hauteur que celle de l'enseigne SUBWAY située du côté gauche sur le même mur du bâtiment principal, mais qu'elle ne sera pas installée exactement au même niveau,

CONSIDÉRANT que l'enseigne rattachée s'intègre harmonieusement avec les enseignes existantes,

CONSIDÉRANT que le visuel présenté pour l'enseigne détachée représente l'enseigne collective existante, mais qu'une demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale et de dérogation mineure a été acceptée par le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, pour modifier la structure de ladite enseigne,

CONSIDÉRANT que les modifications prévues à l'enseigne détachée collective doivent être effectuées pour le respect du triangle de visibilité,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 8 mars 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Patrick Péloquin, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que le support de l'enseigne détachée collective soit modifié conformément aux demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale acceptées par la résolution n° 2021-10-613 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-191

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 3228, rue Marcelle-Joly

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un garage privé détaché d'une superficie de 66,89 m<sup>2</sup> au lieu de 56 m<sup>2</sup> comprenant une porte d'une hauteur de 3,05 m au lieu de 2,5 m pour la propriété située au 3228, rue Marcelle-Joly,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 8 mars 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que le garage soit implanté à 1,5 m de la ligne latérale gauche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-192

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 2034, rue des Montagnais

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée de deux étages comprenant un garage privé intégré située au 2034, rue des Montagnais,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le modèle proposé ne présente que très peu de ressemblances avec les modèles d'habitations situées à proximité,

CONSIDÉRANT que la superficie d'implantation du bâtiment projeté est plus importante que les bâtiments principaux à proximité,

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté serait implanté à 7,77 m de la ligne latérale gauche et que la majorité des bâtiments sur cette section de la rue seront implantés entre 1,5 m et 2,5 m des lignes latérales,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 8 mars 2022 de refuser le projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit refusé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-193

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 132-136, rue du Prince

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement de la porte d'entrée située en façade principale au niveau du rez-de-chaussée ainsi que son cadrage pour la propriété située au 132-136, rue du Prince,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que la porte existante sera remplacée par une porte de même type,

CONSIDÉRANT que le modèle de porte projeté s'agence avec les portes situées sur la façade à l'étage,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 8 mars 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que l'encadrement de la porte en bois soit conservé ou remplacé par un encadrement de bois identique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-194

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 26-26A, rue Albert et 173-173D, rue Provost

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment principal situé au 26-26A, rue Albert et 173-173D, rue Provost,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que la fenestration existante est constituée de fenêtres à guillotine et de fenêtres coulissantes,

CONSIDÉRANT que toutes les fenêtres du bâtiment seront remplacées par des fenêtres à guillotine de couleur blanche,

CONSIDÉRANT que les garde-corps et colonnes des perrons et galeries du 26-26A, rue Albert ont été remplacés sans autorisation entre 2009 et 2011,

CONSIDÉRANT que le remplacement des garde-corps et des colonnes des perrons et galeries permettrait d'harmoniser l'ensemble des galeries et perrons,

CONSIDÉRANT que tous les escaliers et rampes resteraient inchangés (noir),

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 8 mars 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que les ouvertures soient ornementées d'un encadrement mouluré d'une largeur minimale de 7,5 cm, à ce que tous les escaliers et les rampes d'escalier soient peints de couleur blanche et à ce que le profil du revêtement de vinyle soit de type traditionnel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-195

La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie 2022 à Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT les résolutions n°s 2020-02-054 et 2020-02-106 portant sur l'autorisation et le soutien de l'événement La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie en juin 2020,

CONSIDÉRANT l'annulation de l'événement en 2020 et 2021 dû au contexte pandémique de l'époque,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy sera l'hôte de l'événement « La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie » le samedi 11 juin 2022,

CONSIDÉRANT que Le Grand défi Pierre Lavoie est un organisme reconnu sur le plan national, qui a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie et de faire bouger la population,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 16 mars 2022 soumis à ce sujet par Mme Christine Bouvette, chef de division – programme et événement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise :

- la fermeture temporaire des rues le 11 juin 2022, telle que définie dans le tracé déposé pour le passage des cyclistes de La Boucle;
- le prêt de matériel, l'utilisation de locaux et des stationnements municipaux pour la tenue de l'événement selon la disponibilité de ces ressources;
- le soutien technique de l'événement par les services municipaux concernés;
- le Service des loisirs à collaborer au recrutement et à la formation des bénévoles avant l'événement;
- la fermeture des rues De Ramezay (entre du Collège et Tétreau), du Collège (entre De Ramezay et Monseigneur-Nadeau), Robidoux (entre du Collège et Tétreau), pour le stationnement des véhicules récréatifs du 1 000 kilomètres autour de l'école secondaire Fernand-Lefebvre le 11 juin 2022, de 1 h jusqu'à 21 h;

QUE la rue de la Reine, entre la rue Pierre-Letendre et la rue du Roi, soit à double sens durant l'événement afin de permettre l'accès au centre-ville,

QUE le conseil autorise, en vertu du cadre réglementaire canadien et en respect des lois et règlements en vigueur au Canada :

- l'amarrage d'une barge au quai Catherine-Legardeur au même endroit que le bateau de croisière (Narvark);
- le vol de drones pour la prise de photos;
- le passage d'un jet CF-18 au-dessus de la foule;
- le passage d'un paramoteur;
- le passage d'un hélicoptère,

QUE la Ville mette à la disposition des organisateurs de La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie deux lignes filaires Internet pour la diffusion du Grand défi dans la salle du conseil du 10 au 12 juin 2022 pour la base de coordination de l'équipe de La Boucle,

QUE la Ville mette à la disposition des organisateurs du Grand défi Pierre Lavoie une ligne filaire Internet pour la diffusion du Grand défi dans la salle de conférence du Centre d'interprétation du patrimoine de Sorel (Biophare) du 8 au 12 juin pour la base de coordination de l'équipe du 1 million de kilomètres,

QUE le comité organisateur transmette au bureau du greffier, avant la tenue de l'événement, une attestation d'assurance aux montants de garantie de 2 000 000 \$ par sinistre et par période d'assurance, tous dommages confondus, et que la Ville de Sorel Tracy soit ajoutée à titre d'assurée additionnelle en rapport avec l'événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-196

Autorisation au Groupe Gib inc. pour la réalisation du Gib Fest 2022 - planification et logistique

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat est intervenue entre la Ville de Sorel-Tracy et le Groupe Gib inc. ayant pour objet de supporter la mission de l'organisme pour l'animation du centre-ville de Sorel-Tracy en assurant la planification, la gestion et la coordination d'événements phares pour la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT les demandes formulées par le Groupe Gib inc. visant à obtenir des autorisations en prévision de la tenue de son festival d'été, le Gib Fest, lequel se déroulera au centre-ville de Sorel-Tracy sur 5 fins de semaine consécutives, du jeudi au dimanche, à compter du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 31 juillet 2022,

CONSIDÉRANT que l'organisation présentera une formule adaptée au contexte de la pandémie et optimisera l'offre d'animations et d'activités pour la faire évoluer selon la situation sanitaire,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 16 mars 2022 soumis à cet effet par M. Joël Laroche, régisseur – vie communautaire, division programme et événement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Olivier Picard :

QUE le conseil autorise le Groupe Gib inc. à tenir l'édition 2022 du Gib Fest au centre-ville de Sorel-Tracy sur 5 fins de semaine consécutives, du jeudi au dimanche, à compter du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 31 juillet 2022,

QUE le conseil autorise la fermeture des rues suivantes à la circulation automobile, et ce, les jeudis et vendredis de 16 h à 1 h ainsi que les samedis et dimanches de 9 h à 1 h :

- rue du Roi, entre les rues Charlotte et du Fort;
- rue George, entre les rues du Roi et du Prince;
- rue Augusta, entre les rues du Roi et du Prince;
- rue du Prince, entre les rues Augusta et George;
- rue Cyrille-Labelle,

QUE le Groupe Gib inc. dispose, lors des journées d'ouverture de l'événement, de l'usage exclusif des lieux suivants pour la tenue des festivités :

- l'allée piétonnière constituant la place du Marché des arts Desjardins et le terrain vacant longeant cette allée jusqu'à la rue de la Reine;
- le carré Royal et ses stationnements en périphérie;
- les stationnements de la rue Cyrille-Labelle,

QUE le Groupe Gib inc. ait l'exclusivité quant à la coordination de l'animation, des spectacles et des services alimentaires dans le carré Royal et les rues constituant la place du festival, soit les rues du Roi, du Prince, George, Cyrille-Labelle, Augusta et l'allée piétonnière,

QUE l'occupation des lieux ainsi que le partage des commodités, le cas échéant, fassent l'objet d'une entente spécifique entre le Groupe Gib inc., les autres promoteurs et la Ville de Sorel-Tracy,

QUE le conseil autorise :

- la tenue d'une vente trottoir de même que l'occupation des lieux publics par divers marchands occupant déjà une place d'affaires sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy;
- la tenue d'activités telles que spectacles, expositions, services alimentaires et vente de produits divers;
- l'exploitation d'un permis d'alcool jusqu'à 1 h au carré Royal, sur l'allée piétonnière et dans les rues constituant la place du festival;
- le tout en conformité avec la réglementation en vigueur et conditionnellement à l'obtention des permis requis,

QUE le conseil autorise la tenue de la 3<sup>e</sup> édition du Critérium Gib Fest de Sorel-Tracy (course de vélos en circuit fermé) le dimanche 10 juillet selon un parcours à déterminer, et ce, conditionnellement à ce que le trajet soit soumis aux autorités de la Ville de Sorel-Tracy aux fins d'évaluation et de validation,

QUE le conseil autorise la tenue des courses de 1 km et de 5 km du Gib Fest le jeudi 14 juillet selon un parcours à déterminer, et ce, conditionnellement à ce que le trajet soit soumis aux autorités de la Ville de Sorel-Tracy aux fins d'évaluation et de validation,

QU'un système de sécurité soit prévu par l'organisation pour couvrir l'ensemble de ses activités, incluant le Critérium et les courses du Gib Fest,

QUE le conseil autorise l'installation et l'affichage :

- de bannières promotionnelles au-dessus de certaines rues selon les emplacements prévus à cet effet sur le territoire;
- de panneaux métalliques à l'effigie du Gib Fest sur les lampadaires de rues du centre-ville,

QUE tout aménagement et installation temporaires soient préalablement autorisés par la Ville de Sorel-Tracy afin que la réglementation, les normes et les exigences en matière de sécurité puissent être respectées,

QUE le comité organisateur transmette au bureau du greffier, avant la tenue de l'événement, une attestation d'assurance aux montants de garantie de 2 000 000 \$ par sinistre et par période d'assurance, tous dommages confondus, et que la Ville de Sorel-Tracy soit ajoutée à titre d'assurée additionnelle en rapport avec l'événement,

QU'une copie de la résolution soit envoyée à la Sûreté du Québec, au Service de protection et d'intervention d'urgence de Sorel-Tracy, à Ambulance Richelieu, à EXO Réseau de transport métropolitain et à la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-197

Autorisation au Groupe Gib inc. pour la réalisation de la première édition des Régates internationales de Sorel-Tracy - planification et logistique

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté les résolutions n° 2019-12-856 et n°2021-04-216 afin d'appuyer la tenue des Régates internationales de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le Groupe Gib inc. est un organisme accrédité par la Ville de Sorel-Tracy et qu'une entente de partenariat a été signée avec ce dernier afin de préciser le rôle et les responsabilités de chacune des parties lors d'un tel événement,

CONSIDÉRANT les trois demandes du Groupe Gib inc. reçues au Service des loisirs pour la planification, l'organisation et la logistique de la première édition des Régates internationales de Sorel-Tracy, prévues les 2, 3 et 4 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de l'événement, le soutien logistique et technique de la Ville de Sorel-Tracy est requis,

CONSIDÉRANT que pour la coordination des activités, le Groupe Gib inc. travaille de concert et dans le respect des organisations actives au parc Regard-sur-le-Fleuve, au quai Catherine-Legardeur et au centre-ville, et ce, afin de ne pas empêcher l'accès de chacune de ces activités,

CONSIDÉRANT que le Groupe Gib inc. doit fournir un plan de communication pour informer les résidents riverains qui vivront les impacts de la fermeture des rues et des accès au parc Regard-sur-le-Fleuve,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 16 mars 2022 et les 5 annexes soumis à ce sujet par M. Alexandre Salois-Lapointe, régisseur - développement sportif, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil approuve le rapport décisionnel du 16 mars 2022 et le contenu des 5 annexes dudit rapport,

QUE le conseil autorise le Groupe Gib inc. à utiliser le site du quai Catherine-Legardeur et la cour Gouin à compter du 29 août 2022 jusqu'au 6 septembre 2022, incluant la période de montage et de démontage, et à tenir les activités pour la réalisation de la première édition des Régates internationale de Sorel-Tracy,

QUE le conseil autorise la fermeture de la rue du Traversier, et une portion de la rue De Ramezay menant au quai Catherine-Legardeur à partir de la rue Augusta, lors de la tenue de l'événement du 3 au 4 septembre 2022;

QUE le conseil autorise l'accès au stationnement de la cour Gouin du 1<sup>er</sup> au 5 septembre 2022 aux équipes des régates et permette l'installation de trois grues,

QUE le conseil autorise la fermeture des accès au parc Regard-sur-le-Fleuve au stationnement situé à gauche à partir de la rue Saint-Pierre, le samedi 3 septembre 2022,

QUE conseil autorise le retrait temporairement du mobilier urbain identifié sur le site,

QUE le conseil autorise le prêt de matériel conformément à l'entente et aux politiques de soutien déjà existantes,

QUE le comité organisateur transmette au bureau du greffier, avant la tenue de l'événement, une attestation d'assurance aux montants de garantie de 5 000 000 \$ par sinistre et par période d'assurance, tous dommages confondus, et que la Ville de Sorel-Tracy soit ajoutée à titre d'assurée additionnelle en rapport avec l'événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-198

Demande à la MRC de Pierre-De Saurel pour la répartition municipale des redevances du parc éolien Pierre-De Saurel pour l'année d'opération 2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel est responsable des redevances du parc éolien Pierre-De Saurel,

CONSIDÉRANT qu'il revient aux membres du conseil de la MRC de Pierre-De Saurel de décider de la façon dont sont utilisées les redevances qui sont remises à celle-ci par le parc éolien Pierre-De Saurel, et que pour ce faire, les trois options suivantes s'offrent à eux :

- investir dans des projets régionaux qui sont profitables à l'ensemble de la MRC de Pierre-De Saurel;
- affecter les profits au fonctionnement de la MRC de Pierre-De Saurel dans le but de réduire les contributions financières des municipalités;
- redistribuer les profits aux municipalités en fonction de leur richesse foncière uniformisée,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite que la MRC de Pierre-De Saurel procède à la répartition municipale des redevances du parc éolien pour l'année d'opération 2021 afin que celles-ci puissent profiter à sa population,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Olivier Picard :

QUE la Ville de Sorel-Tracy demande à la MRC de Pierre-De Saurel de procéder à la répartition municipale des redevances du parc éolien Pierre-De Saurel pour l'année d'opération 2021,

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Pierre-De Saurel ainsi qu'à chaque municipalité locale du territoire de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-199

Appui à la garderie éducative Académie Les Petits Amis pour l'obtention de places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance visant l'implantation d'une deuxième installation sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que le ministre de la Famille, M. Mathieu Lacombe, annonçait le 6 février 2022 la création de près de 14 000 nouvelles places subventionnées en services de garde, soit environ 8 000 places en centres de la petite enfance (CPE) et 6 000 autres places en garderies subventionnées,

CONSIDÉRANT que la région de la Montérégie bénéficiera dans le cadre de cette annonce de 4 287 nouvelles places autorisées,

CONSIDÉRANT que cette annonce a été faite dans le cadre de politiques gouvernementales visant à ce que chaque enfant du Québec puisse avoir une place en garderie d'ici mars 2025,

CONSIDÉRANT le projet de loi n° 1, *Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement* déposé par le ministre,

CONSIDÉRANT que ce projet de loi, une fois adopté, viendra concrétiser le droit pour chaque enfant du Québec d'avoir accès à une place en garderie,

CONSIDÉRANT qu'avant que le ministre fasse cette annonce de la création de nouvelles places, la garderie éducative Académie Les Petits Amis, située au 60, rue Élisabeth, à Sorel-Tracy, s'est vue refuser en 2021 un permis pour l'implantation d'une deuxième installation de 80 places,

CONSIDÉRANT que la garderie éducative Académie Les Petits Amis a actuellement une liste d'attente de 107 enfants de 0 à 5 ans, dont la majorité sont des poupons,

CONSIDÉRANT que le projet d'implantation d'une deuxième installation de 80 places à la garderie éducative Académie Les Petits Amis pourrait se réaliser dans un délai de 3 mois après l'émission du permis, puisqu'il ne nécessiterait pas la construction d'un nouvel immeuble, mais plutôt le réaménagement de locaux déjà existants,

CONSIDÉRANT que la population de Sorel-Tracy est en hausse et, de plus en plus de familles choisissent Sorel-Tracy comme milieu de vie et que, de ce fait, il est primordial de s'assurer de rendre disponibles des places en garderie pour ces nouvelles familles,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou :

QUE la Ville de Sorel-Tracy demande au ministre de la Famille, M. Mathieu Lacombe, de répondre favorablement et rapidement au projet déposé par la garderie éducative Académie Les Petits Amis de créer une nouvelle installation de 80 places,

QUE le député de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond, soit invité à accompagner la garderie éducative Académie Les Petits Amis dans cette démarche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-200

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n°2510 « Concernant le Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Sorel-Tracy »

M. Jocelyn Mondou dépose le projet de règlement n° 2510 « Concernant le Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Sorel-Tracy » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2022-03-201

Adoption du Règlement n°2503 « Concernant des modifications au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°2226 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal »

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de sa séance ordinaire du 7 février 2022, adoptait la résolution n°2022-02-049 afin d'adopter le projet de règlement n° 2503,

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été soumis à une consultation écrite de 15 jours du 11 au 25 février 2022,

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu au bureau du greffier durant cette période,

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement n° 2503 lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement à être adopté a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le Règlement n° 2503 « Concernant des modifications au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-202

Adoption du Règlement n° 2504 « Concernant des modifications au Règlement de lotissement n° 2223 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal »

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de sa séance ordinaire du 7 février 2022, adoptait la résolution n° 2022-02-050 afin d'adopter le projet de règlement n° 2504,

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été soumis à une consultation écrite de 15 jours du 11 au 25 février 2022,

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu au bureau du greffier durant cette période,

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement n° 2504 lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement à être adopté a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le Règlement n° 2504 « Concernant des modifications au Règlement de lotissement n° 2223 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-203

Adoption du Règlement n° 2509 « Concernant une modification du Règlement n° 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin d'actualiser le tarif relatif à une demande de relevé de compte »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement n° 2509 lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou, que le Règlement n° 2509 « Concernant une modification du Règlement n° 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin d'actualiser le tarif relatif à une demande de relevé de compte » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-204

Approbation des recommandations contenues au procès-verbal du comité de circulation du 9 mars 2022

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité de circulation du 9 mars 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise :

- l'ajout de « Vendredi » sur la signalisation existante côté est, numéros civiques impairs de la place du Marché Saint-Laurent;
- l'installation d'un panneau d'arrêt sur la rue de la Manille à l'intersection de la rue du Batelier;
- le retrait de la signalisation « Sens unique » sur la rue De Ramezay, entre les rues Adélaïde et Limoges.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**Les conseillers, MM. Olivier Picard et Patrick Péloquin, mentionnent qu'ils ont un intérêt pécuniaire particulier puisqu'ils travaillent à l'École secondaire Bernard-Gariépy, qu'ils s'abstiennent de participer aux délibérations et de voter sur le prochain sujet.**

2022-03-205

Commandite à l'École secondaire Bernard-Gariépy - galas reconnaissance 2022

CONSIDÉRANT que l'École secondaire Bernard-Gariépy organisera des galas reconnaissance les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2022 afin de souligner l'excellence des élèves,

CONSIDÉRANT la demande du 10 février 2022, transmise par Mme Nancy Auclair, enseignante de l'École secondaire Bernard-Gariépy, demandant à la Ville une commandite pour l'organisation de leurs galas reconnaissance,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise le versement d'une commandite au montant de 250 \$ à l'École secondaire Bernard-Gariépy afin d'aider financièrement à l'organisation de ces galas reconnaissance,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-206

Assistances financières - École de boxe olympique de Sorel inc.

CONSIDÉRANT les demandes d'assistance financière datées du 2 février 2022 et transmises par M. Patrick Lafleur, président de l'École de boxe olympique de Sorel inc.,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise le versement des assistances financières suivantes à l'École de boxe olympique de Sorel inc. :

- pour l'année 2021 : 704,81 \$;
- pour l'année 2022 : 2 234,55 \$,

QUE ces dépenses soient financées à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-207

Commandite au Club de patinage Artistique Sorel-Tracy - Revue sur glace 2022

CONSIDÉRANT que le Club de patinage Artistique Sorel-Tracy organise sa 43<sup>e</sup> Revue sur glace, laquelle aura lieu le 7 mai 2022 au Colisée Cardin,

CONSIDÉRANT la demande de commandite du 7 mars 2022, transmise par Mme Amélie Racine, présidente du Club de patinage Artistique Sorel-Tracy, demandant à la Ville une commandite pour l'organisation de ce spectacle,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise le versement d'une commandite au montant de 200 \$ au Club de patinage Artistique Sorel-Tracy afin d'aider financièrement à l'organisation de la Revue sur glace 2022,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Aucune personne n'est présente.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

\_\_\_\_\_  
René Chevalier, greffier

\_\_\_\_\_  
Serge Péloquin, maire